

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 21/03/2008**

**PRESENTS:** M.M . ZANALETI Charles Maire, CAPART François, LEPAGE Isabelle, LELOUARN Françoise, PEIXOTO Pascal BROUTIN Claudine, DEPIESSE Alain, PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier, CLAUDET Eric, MONIOT Gérard, BLANCHETETE Daniel, BUDIN Eric, MARIEMBERG Jean-François, ARNOULD Jacques, BLANCHETETE Gilbert.

*La séance est ouverte à 18 Heures 45.*

*Secrétaire de séance : Mme Françoise LELOUARN*

**I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

*M. ZANALETI Charles maire a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et MM. CAPART François (114v), LEPAGE Isabelle (110v), LELOUARN Françoise (108v), PEIXOTO Pascal(96v), BROUTIN Claudine (91v) , DEPIESSE Alain (90v) , PETRUZZELLI Nicolas (87v) ,BOUS Xavier (79 v), CLAUDET Eric (79v), MONIOT Gérard (75v), BLANCHETETE Daniel (74v), BUDIN Eric (72 v), MARIEMBERG Jean-François (84v), ARNOULD Jacques (78v), BLANCHETETE Gilbert (68v), dans leurs fonctions de conseillers municipaux.*

*Mme BROUTIN Claudine, doyenne de l'assemblée a pris la présidence pour l'élection du Maire*

**II - ELECTION DU MAIRE :**

*Le président, a invité le conseil à procéder, à bulletins secrets, à l'élection du maire .*

*Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>:</i>	<i>15</i>	
<i>Nombre de bulletin blanc et nul</i>	<i>:</i>	<i>0</i>	
<i>suffrages exprimés</i>	<i>:</i>	<i>15</i>	
<i>majorité absolue</i>	<i>:</i>	<i>8</i>	
<i>ont obtenu : M BOUS Xavier</i>	<i>:</i>	<i>7</i>	<i>voix</i>
<i>M MARIEMBERG Jean-François</i>	<i>:</i>	<i>8</i>	<i>voix</i>

*M.MARIEMBERG Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.*

**III - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

*Le Maire rappelle que le choix du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.*

#### **IV - ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT : FINANCES- COMMUNICATION**

*Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.*

*Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
 Nombre de bulletin(s) blanc(s) et nul(s) : 0  
 suffrages exprimés : 15  
 majorité absolue : 8  
 a obtenu : M. BLANCHETETE Daniel : 4 voix  
 M CLAUDET Eric : 11 voix

*M. CLAUDET Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ER</sup> Adjoint et immédiatement installé.*

#### **V - ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT : TRAVAUX et CHEMINS**

*Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.*

*Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
 Nombre de bulletin(s) blanc(s) et nul(s) : 0  
 suffrages exprimés : 15  
 majorité absolue : 8  
 a obtenu : M. BLANCHETETE Daniel : 4 voix  
 M BOUS Xavier : 11 voix

*M BOUS Xavier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.*

#### **VI - ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT : ENVIRONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.*

*Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
 Nombre de bulletin(s) blanc(s) et nul(s) : 0  
 suffrages exprimés : 15  
 majorité absolue : 8  
 ont obtenu : M PETRUZZELLI Nicolas : 6 voix  
 M. BLANCHETETE Daniel : 9 voix

*M. BLANCHETETE Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.*

#### **VII - ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT : AFFAIRES SOCIALES**

*Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.*

*Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
 Nombre de bulletin blanc et nul : 1  
 suffrages exprimés : 14  
 majorité absolue : 8  
 ont obtenu : Mme BROUTIN Claudine : 14 voix

*Mme BROUTIN Claudine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installée.*

### VIII - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE :

*Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire : soit un taux de 31 % de l'indice 1015 du nouveau barème, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.*

### IX - INDEMNITES DE FONCTIONS AU 1<sup>er</sup> ADJOINT :

*Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au 1<sup>er</sup> adjoint au maire : soit un taux de 8.25 % de l'indice 1015 en référence à l'article 21213-23, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.*

### X - INDEMNITES DE FONCTIONS AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT :

*Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : soit un taux de 8.25 % de l'indice 1015 en référence à l'article 21213-23, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.*

### XI - INDEMNITES DE FONCTIONS AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT :

*Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : soit un taux de 8.25 % de l'indice 1015 en référence à l'article 21213-23, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.*

**La quatrième adjoint, Madame BROUTIN ne souhaite pas être indemnisée. Elle réalisera son travail bénévolement.**

### XII - DELEGUES INTERCOMMUNAUX :

Le conseil municipal décide d'élire les délégués intercommunaux suivants :

#### **Transports scolaires Longuyon - Longwy Villerupt**

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Mme Isabelle LEPAGE.	M Eric BUDIN

**SIVU - SISCODELB**

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<i>M Pascal PEIXOTO</i>	<i>M . Jacques ARNOULD</i>

**Syndicat de communes du Pays de Charency - Vezin**

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>M. Jean François MARIEMBERG</i>	<i>M Pascal PEIXOTO</i>
<i>Mme Françoise LE LOUARN</i>	<i>Mme Isabelle LEPAGE</i>
<i>M François CAPART</i>	<i>M Gilbert BLANCHETETE</i>

**Communauté de Communes du Pays de Longuyon**

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>M. Jean François MARIEMBERG</i>	<i>M Alain DEPIESSE</i>
<i>Mme Françoise LE LOUARN</i>	<i>M Jacques ARNOULD</i>
<i>M Xavier BOUS</i>	<i>M Gilbert BLANCHETETE</i>
<i>M Eric CLAUDET</i>	<i>M Nicolas PETRUZZELLI</i>

**VIII- INDEMNITES DU TRESORIER MUNICIPAL :**

*Vu de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Le Conseil décide :*

- *de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'attribuer à Madame DERRIEN Ghislaine, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions soit 100 %*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité*
- *de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.*

*Le MAIRE,*

*J-F MARIEMBERG*